

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 12 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA
CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE
DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 1.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022 et comprend les missions suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Etudes d'Avant-Projet,
- Etude géotechnique,
- Etude topographique,
- Etudes de pollution HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*)/Amiante des enrobés,
- Mission de Consultation et Information des habitants,
- Etude de circulation.

Ces études sont limitées à deux secteurs du programme de rénovation urbaine de Denain-Centre (*B et C*), correspondant aux 4 zones suivantes :

- Zone 1 : B13 – Villars Ouest,
- Zone 2 : C1/C2 – Duysburgh/Villars,
- Zone 3 : C6/C7 – Wilson/Villars,
- Zone 4 : Enghien et C11 – Mascaux.

La conduite de la mission de maîtrise d'œuvre appelle deux modifications de marché.

.../...

A - Augmentation du nombre de points de comptage de l'étude de circulation.

L'étude de circulation repose sur des comptages de passage sur le terrain, afin de réaliser une étude des scénarios programmatiques sur les deux secteurs de l'opération.

Lors des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'élargir ces comptages au-delà du périmètre des deux secteurs du marché, afin de dresser un profil de circulation plus représentatif au niveau de la commune.

Les nouveaux points de comptage seront effectués pour comparaison, à des points où la commune a déjà mené d'anciennes opérations de dénombrement.

Cette modification de la mission de circulation introduit une plus-value de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC (soit une augmentation de 1,7 % du montant global du marché).

Cette modification entre dans le cadre des modifications de marché de faible montant autorisé par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

B - Evolution de la personnalité juridique du co-traitant VILLE OUVERTE.

Le 13 juillet 2022 une opération de fusion est intervenue entre la société VO HOLDING (absorbante) et les sociétés VILLE OUVERTE et PRO DEVELOPPEMENT (absorbées).

Suite à cette fusion, la société VO HOLDING reprendra le nom de VILLE OUVERTE. Cette opération fusion nécessite une modification de marché pour formaliser l'évolution de sa personnalité juridique et le transfert du marché à une nouvelle société.

Ce transfert est autorisé par l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique, la nouvelle société remplissant bien les conditions fixées pour participer à la procédure de passation du marché initial.

Le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries relevant d'une procédure formalisée, le vote du Conseil est nécessaire pour approuver ces deux modifications.

Conformément aux articles L.1414-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis, les modifications de marché entraînant une augmentation globale du montant du contrat inférieure à 5 %.

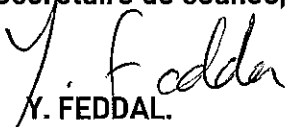
Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rédiger et signer les modifications de marché n° 1 et 2 pour le marché n° 2022/22 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU, et tout document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

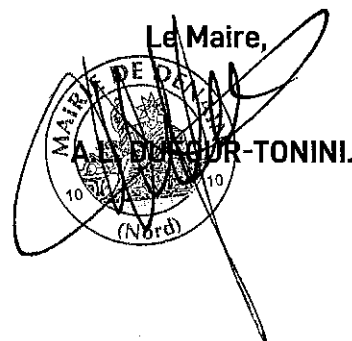
Le Secrétaire de séance,


 Y. FEDDAL.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


 A. DUBOUR-TONINI.